**Panel V: Strengthening cooperation with regard to prevention, remedy and accountability and access to justice at the national and international levels**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**27 octobre 2016 – 15 heures**

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureuse d’être aujourd’hui parmi vous et je remercie la Représentante permanente de l’Equateur aux Nations-Unies, Mme María Fernanda Espinosa, de m’avoir conviée à ce débat.

Ce groupe de travail sur les sociétés transnationales et les droits de l’homme initié par les Nations Unies est une excellente occasion à la fois de penser et d'agir pour une responsabilité effective des multinationales tout au long de la chaîne de valeurs. Ceci afin de prévenir, et, le cas échéant, de réparer, des dommages graves aux droits humains, aux droits sociaux, à l’environnement, … ou même au droit fiscal !

Car **l’intérêt général doit primer sur les intérêts privés**. Et nous devons nous doter, à l’échelle nationale et européenne et au-delà, d'outils contraignants. La bonne volonté et les bonnes pratiques ont montré leurs limites. Il y va de la sécurité et de la santé de millions de salariés, il y va de la réputation de nos entreprises, il y va de notre avenir commun et du développement soutenable de notre planète.

L’Assemblée nationale française a beaucoup travaillé sur ces questions, au niveau national et européen, j’y reviendrai.

Vous avez eu la gentillesse de m’inviter à participer à ce panel pour réfléchir sur **l’avenir et les perspectives de mise en œuvre des Principes directeurs**, en particulier dans un instrument international qui serait juridiquement contraignant. Quel objectif enthousiasmant !

L’avenir naît du présent et c’est pourquoi je ferai un tour d’horizon **des initiatives nationales en cours en Europe** qui ont pu s’inspirer des Principes directeurs. Je vois un double intérêt à ce panorama :

– le premier, c’est d’analyser **dans quelle mesure les Principes directeurs ont influencé ces initiatives nationales** en matière d’obligations, pour les entreprises transnationales, de respecter les droits humains et environnementaux. En effet, si certaines s’en sont inspirées, elles ne leur ont pas toutes donnés la même portée. C’est le cas notamment de la proposition de loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères actuellement en dernière lecture au Parlement ;

– le deuxième, c’est de déduire de ces différentes initiatives nationales **des « lignes de force » et d’identifier des « lignes rouges » au sein de l’Union européenne. Ceci dessine le chemin de l’inscription** des Principes Directeurs dans le droit européen lui-même.

Plusieurs initiatives nationales visant à mettre fin à l’impunité des entreprises transnationales et à les obliger à respecter les droits humains et environnementaux *via* un devoir de vigilance existent, et je m’en réjouis.

Une infographie, dont vous avez peut-être eu connaissance (si ce n’est pas le cas, je la tiens à votre disposition), a été établie par le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises et publiée il y a quelques semaines.

Son analyse montre toutefois que si la société civile se mobilise et fait pression sur les parlementaires et les gouvernements de pays comme l’Autriche, la Suède ou l’Allemagne, **les règles contraignantes sont malheureusement encore rares**. En outre, lorsqu’elles existent, ces règles restent d’une **portée très inférieure** à celle prévue par les Principes directeurs. Je pense notamment au **Modern Slavery Act,** adopté en 2015 par le Royaume-Uni, ainsi qu’au **décret-loi n° 231 sur la corruption**, adoptée en 2001 par l’Italie.

J’en viens maintenant à **l’initiative française**. Elle est le fruit d’un travail commun de plusieurs forces politiques avec les ONG et les syndicats dans lequel j’ai été très impliquée dès le départ. Une première proposition de loi dont j’étais rapporteure et qui s’inspirait fortement des Principes directeurs a été rejetée en janvier 2015, car considérée comme allant trop loin. Une nouvelle proposition de loi, moins ambitieuse, a alors été mise en discussion par le groupe socialiste. Elle propose d’**imposer aux grandes entreprises d’établir un plan de vigilance** « *comportant les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques d’atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, de dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires résultant des activités de la société et des sociétés qu’elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie. Les mesures du plan visent également à prévenir les comportements de corruption active ou passive au sein de la société et des sociétés qu’elle contrôle* ». Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité de l’entreprise fautive, qui peut également être sanctionnée par une amende.

**Cette proposition de loi est en discussion depuis plus de 18 mois ! Nous sommes plusieurs parlementaires et ONG à nous battre pour qu’elle puisse être adoptée avant la fin de l’actuelle mandature en France. J’ai bon espoir que cela soit le cas début 2017.**

Le premier enseignement que je tire du parcours de cette proposition de loi est qu’il n’est pas possible, même dans un pays comme la France, même sous un gouvernement de gauche *a priori* sensible à ces enjeux, de faire adopter un devoir de vigilance à la hauteur des prescriptions des Principes Directeurs. Ce fait, qui n’est pas propre à la France, soulève une question d’importance : **faut-il se contenter d’un devoir de vigilance limité ou poursuivre les efforts pour une mise en œuvre pleine et entière des Principes directeurs, avec le risque qu’elle ne se fasse jamais ?** Cette même question se pose, dans les mêmes termes, s’agissant de l’élaboration d’un instrument international.

En ce qui me concerne, je pense, comme on dit en France, qu’ « un bon tient vaut mieux que deux tu l’auras ». **Tout progrès en matière de respect, par les entreprises transnationales, des droits humains et environnementaux constitue un petit pas**. Ces petits pas peuvent faire les grandes avancées et chaque petit pas participe d’une prise de conscience générale et contribue à rendre irréversible le mouvement vers une plus grande prise en compte des droits humains.

Le deuxième enseignement que j’en tire est la nature des critiques qu’elle a suscitées. S**es opposants, au premier rang desquels les représentants des multinationales, avançaient principalement des arguments limités à la dimension économique. E**n particulier la charge qu’elle faisait peser sur les entreprises françaises, laquelle entraînerait une diminution de leur compétitivité au plan international.

Je passe sur le fait que le coût ne devrait pas être un argument recevable s’agissant du respect des droits humains et environnementaux pour me concentrer sur la critique tenant à la perte de compétitivité des entreprises soumises à un devoir de vigilance par rapport à leurs concurrentes. Ce qui est en jeu, **c’est la distorsion de concurrence résultant de règles nationales différentes**, contraignantes pour certaines entreprises, facultatives pour d’autres, inexistantes enfin pour la plupart.

Cet argument est fort et je ne doute pas qu’il a pesé sur la proposition de loi française, en particulier dans sa version initiale. Cependant, je voudrais rappeler ce qu’a écrit la Commission dans sa communication de 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises. **La RSE est « *dans l’intérêt des entreprises elles-mêmes* ».** En effet « *elle peut leur être profitable sur le plan de la gestion des risques, de la réduction des coûts, de l’accès au capital, des relations avec la clientèle, de la gestion des ressources humaines et de la capacité d’innovation* ». J’y ajouterais volontiers le facteur de réputation.

En outre, si l’argument des distorsions de concurrence est valable (sous réserve que l’argument du coût le soit en matière du respect des droits humains) pour les initiatives nationales, **il constitue au contraire une puissante motivation pour adopter des règles contraignantes au niveau international**, applicables à l'ensemble des entreprises transnationales, quel que soit le lieu de leur siège. Dans cette perspective, les initiatives nationales ne peuvent être que limitées et temporaires, préalables à un instrument international contraignant que nous appelons tous de nos vœux. Dans ce domaine, nous sommes en train de faire le même travail progressif que pour le reporting extra financier.

Mais surtout entre les initiatives nationales et cet instrument international, **il y a selon moi une place pour une initiative au niveau européen**. C’est aussi de ce point de vue que les différentes initiatives nationales ont du sens. En effet, elles nourrissent le débat dans la société et l’idée du respect des droits humains et environnementaux par les entreprises transnationales « infusent » dans les différents Etats-membres, y compris ceux qui n’ont, jusqu’à présent, rien fait en la matière. Enfin, il ne fait pas de doute que **toute initiative nationale, surtout lorsqu’elle vient de pays de référence comme la France, l’Allemagne, l’Italie ou le Royaume-Uni, fait monter la pression sur les institutions européennes** afin qu’elles se saisissent de la question.

Pour le moment, nous le savons, la Commission s’en tient à la position qu’elle a arrêtée dans sa communication de 2011, qui n’admet en principe la responsabilité sociale des entreprises que sur la **base du volontariat**. Si des règles contraignantes sont admises, elles ne le sont que pour autant qu’elles incitent les entreprises à adopter un comportement social responsable.

Toutefois, **ce principe du volontariat n’est pas absolu et dans quelques secteurs très spécifiques, la Commission et les Etats-membres ont accepté d’imposer un « devoir de vigilance » aux entreprises concernées**. Afin de lutter contre le trafic de diamants bruts provenant de pays africains en guerre, le règlement du 20 décembre 2002 a instauré un système de certification et de contrôle des importations et des exportations, imposant aux importateurs et exportateurs que ces produits soient accompagnés d'un certificat validé indiquant clairement leur origine. De même, le règlement du 20 octobre 2010 impose aux importateurs de bois européens de mettre en place un « *système de diligence raisonnée* » afin de garantir que du bois issu d’une récolte illégale ou des produits dérivés de ce bois ne sont pas mis sur le marché intérieur. Ils doivent ainsi s’assurer de l’origine des produits et des conditions de leur récolte et, sur la base de ces informations, procéder à une évaluation du risque.

Mais **l’avancée la plus importante est celle du règlement sur les minerais de conflits que nous avons tous en tête**. Alors que la proposition initiale de la Commission avait une portée limitée, le Parlement européen l’a considérablement renforcée et, après de dures négociations en trilogue, a obtenu que le devoir de diligence pesant sur les importateurs ne soit plus volontaire mais obligatoire. Certes, le résultat du trilogue est inférieur à ce que souhaitait le Parlement européen et l’Assemblée nationale, qui l’avait soutenu par une résolution du 16 mars 2016, mais il constitue incontestablement une avancée, l’un de ces « petits pas » dont je parlais précédemment.

Par conséquent, **la preuve est faite que lorsque la volonté politique est là, il est possible d’avancer sur le plan européen et d’imposer aux entreprises, dans un secteur particulier, un devoir de vigilance quant au respect des droits humains**.

Aujourd’hui, il faut aller plus loin et maintenir la pression. Tel est l’objet du « carton vert » que je voudrais maintenant aborder avec vous. Ce qu’on appelle le « carton vert » est une nouvelle procédure, créée en dehors des Traités à l’initiative des Parlements nationaux de l’Union européenne, afin de **contribuer positivement à l’élaboration des législations européennes**. Les Parlements, en effet, peuvent s’opposer aux projets législatifs européens mais ne pouvaient, jusqu’à la création de cette nouvelle procédure, être forces de proposition.

J’ai donc élaboré, au nom de la commission des Affaires européennes de l’Assemblée nationale, une proposition de « carton vert » que j’ai transmise à l’ensemble de mes homologues en Europe. **Cette proposition a fait l’objet de nombreux échanges et a été, notamment, discutée lors d’une réunion inter-parlementaire à Paris le 18 mai dernier**, qui a permis de constater, certes des oppositions, mais également un intérêt important pour cette proposition et pour la responsabilité sociale des entreprises d’une manière générale.

A ce jour, **ce « carton vert » est soutenu par neuf Chambres de l’Union européenne**, en Estonie, en Slovaquie, en Lituanie, au Portugal, au Royaume-Uni, au Pays-Bas, en Italie, en Grèce, et bien sûr en France.

Que propose ce « carton vert » ? Il appelle la Commission européenne à soutenir toute initiative allant dans le sens d’un renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises et à présenter dans les meilleurs délais une proposition législative ambitieuse, mettant en œuvre les principes de la RSE définis par le droit international et répondant aux caractéristiques suivantes :

 1° **s’appliquer à l’ensemble des entreprises ayant leur siège dans un Etat-membre de l’Union européenne**, quel que soit leur secteur d’activité, en fixant le cas échéant un seuil afin d’en **dispenser les plus petites entreprises** mais en y incluant les sociétés-mères et les holdings.

2° **inclure des obligations précises** **en matière de devoir de vigilance** des entreprises vis-à-vis de leurs relations d’affaires, leurs filiales, leurs sous-traitants et leurs fournisseurs à même de prévenir effectivement l’ensemble des risques humains, sociaux et environnementaux auxquels les employés, les populations locales ainsi que l’environnement pourraient être exposés en raison de leurs activités directes ou indirectes. En effet, si les Principes Directeurs sont centrés sur les droits humains, **il me semble important que les entreprises aient également un comportement responsable s’agissant de la protection de l’environnement**. C’est aussi l’objectif de la proposition française.

3° enfin, **assortir ces règles de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives** voire, le cas échéant, proportionnelles aux dommages environnementaux, sociaux ou sanitaires causés par leur non-respect. Sans sanction, il est en effet à craindre que le devoir de vigilance reste lettre morte. En revanche, **il n’a pas été possible dans la proposition française de renverser la charge de la preuve afin de faciliter les plaintes des victimes** devant les juridictions françaises. Donc, vous le voyez, la proposition est ambitieuse.

En conclusion, **je voudrais souligner que les choses bougent** dans les Etats-membres, mais aussi aux niveaux européen et international. Les initiatives foisonnent, la société civile, les Parlements et les gouvernements réfléchissent. L’idée d’une responsabilité sociale des entreprises transnationales, en particulier s’agissant des droits humains et environnementaux, progressent de jour en jour dans l’opinion comme dans les institutions publiques.

Je pense également que le moment est favorable à une initiative de la Commission dans ce domaine. En effet, il n’a échappé à personne que le CETA, c’est-à-dire l’accord de libre-échange avec le Canada, n’a pu être signé comme prévu aujourd’hui, le sommet UE-Canada ayant été annulé en raison de l’opposition de la Wallonie. Par conséquent, **c’est tout l‘édifice de la politique commerciale commune, bâtie sur le libre-échange, la dérégulation et le primat de l’intérêt des entreprises sur toute autre considération, qui est ébranlé**.

Pour ma part, **je pense que cet échec pourrait être l’occasion de refonder la politique commerciale commune** en lui donnant comme objectif, non plus une dérégulation massivement rejetée par les peuples mais la mise en œuvre des Principes Directeurs dans le commerce international qui, combinée à d’autres mesures comme celles favorisant la relocalisation des activités et le nivellement par le haut des normes sociales et environnementales, pourra lui donner une nouvelle légitimité.

Considérant le poids de l’Union européenne dans le commerce international, même s’il est déclinant, je ne doute pas que si l’UE les impose comme conditions pour pouvoir valablement exporter vers le marché unique, les Principes Directeurs finissent par gagner toute la planète. Peut-être est-ce un doux rêve mais j’insiste sur ce point. **Dans la politique des petits pas à laquelle je me référais précédemment, ces initiatives nationales et européennes pourraient bien être la voie la plus efficace vers cet instrument international**.

Je vous remercie de votre attention.